

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2023/07/06-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de M. Eric Berton, président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1-2, D. 612-1-9 et D. 612-6,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2017/03/28-05 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 28 mars 2017 portant approbation du bornage de l'année universitaire à compter de l'année universitaire 2017/2018,

Vu la délibération n° 2023/02/09-03 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix-Marseille Université en date du 9 février 2023 portant approbation des campagnes d'inscription à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024,

Vu la délibération n° 2023/04/06-02 de La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix-Marseille Université en date du 6 avril 2023 apportant un rectificatif aux campagnes d'inscription à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024,

Considérant les difficultés matérielles de la mise en place de la nouvelle plateforme de candidatures « Trouvermonmaster », la date des inscriptions administratives pour les étudiants de master 1 est reportée au 12 juillet 2023 au lieu du 29 juin 2023,

DÉCIDE :

**OBJET : rectificatif du calendrier des campagnes d'inscription
à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve le rectificatif apporté aux campagnes d'inscription à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024, tel que détaillé en annexe à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 6 juillet 2023


AMU

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Campagnes d'inscription Aix-Marseille Université - Année universitaire 2023-2024

(Approuvé en CFVU du 9 février 2023, du 6 avril 2023 et du 6 juillet 2023)

BORNAGE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE ¹	<p>Du 01/09/n au 30/09/n+1 (13 mois) par reconduction tacite du principe du bornage de l'année universitaire</p> <p>Report jusqu'au 31/12/n+1 (16 mois), depuis l'année universitaire 2021-2022, pour les étudiants en dernière année de diplôme de fin de cursus (Master, BUT, Licence professionnelle) en raison de la non évaluation des travaux (stages longs, mémoires de recherche...) avant le 30/09</p> <p>/!\ Ce report pouvant ne concerner que certains étudiants, le jury peut être appelé à se réunir plusieurs fois pour une même session.</p> <p>/!\ Aucun stage n'est possible au-delà de la délibération du jury car cette délibération entraîne la perte du statut d'étudiant.</p>
--	---

PERIODES ET MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (IA)²(sous réserve de modifications ministérielles)

Détermination des dates d'IA par les composantes dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Fermeture des IA Web du 21/07/2023 12h au 21/08/2023 à 14h

/!\ Publication (sites Web des composantes) des périodes d'IA dans les plus brefs délais et au plus tard avant le début des inscriptions

	IA WEB (OBLIGATOIRE pour les nouveaux inscrits ³ et les réinscriptions ⁴ . A privilégier pour les autres diplômés)	IA GESTIONNAIRE
A - Licence 1^{ère} année, PASS, BUT, PEIP, DEUST		
A1 - Réinscription en Licence 1 ^{ère} année	Du 29/06/2023 à 9h au 15/09/2023 à 12h	
A2 - Réorientation interne en 1 ^{ère} année via Parcoursup (Phase principale)	Du 29/06/2023 à 9h au 15/09/2023 à 12h	
A3 - Primo entrants, néo-bacheliers via Parcoursup (Phase principale)		
- Proposition d'admission acceptée définitivement entre le 01/06/2023 et le 10/07/2023 inclus	Du 06/07 à 14h au 19/07/2023 à 12h	Du 06/07 à 9h au 19/07/2023 à 12h
- Proposition d'admission acceptée, définitivement ou non, entre le 11/07/2023 et le 20/08/2023 inclus	Du 11/07 à 14h au 25/08/2023 à 12h	Du 11/07 à 9h au 25/08/2023 à 12h
- Propositions d'admission acceptées à partir du 21/08/2023	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h
- Candidats ayant toujours un vœu « oui avec vœux en attente » au-delà de la phase principale	Du 21/08 à 14h au 25/08/2023 à 12h	Du 21/08 à 14 h au 25/08/2023 à 12h
B - Licence 2^{ème} et 3^{ème} années, Licence professionnelle, BUT, PEIP, 1^{er} et 2^{ème} cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'ergothérapie/pédicurie-podologie/masso-kinésithérapie, certificats de capacité d'orthophonie/d'orthoptie	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h Et au 30/09/2023 uniquement pour les LP	

¹ CA du 28 mars 2017

² Articles D 612-6, D 612-1-2, D 612-1-9 du code de l'éducation, modifiés par le décret n ° 2019-231 du 26 mars 2019.

³ 1^{ère} année de Licence, BUT, LP, PASS, PEIP, IFSI, diplômes d'état et certificats de capacités

⁴ L, BUT, LP, DFG, DFA, PEIP, IFSI, diplômes d'état, certificats de capacité, diplômes d'ingénieur, Master /DEIPA

	IA WEB	IA GESTIONNAIRE
C - Master		
C1 - Master 1 via Mon Master		
- Proposition d'admission acceptée définitivement entre le 23/06/2023 et le 17/07/2023 inclus	Du 12/07 à 9h au 20/07/2023	Du 29/06 à 9h au 20/07/2023
- Proposition d'admission acceptée définitivement entre le 18/07/2023 et le 22/08/2023 inclus	Du 19/07 à 9h au 21/07/2023 à 12h Du 21/08/2023 à 14h au 24/08/2023 à 12h	Du 19/07/2023 à 9h au 21/07/2023 à 12h Du 21/08/2023 à 9h au 24/08/2023 à 12h
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23/08/2023	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h
C2 - Master 1 hors Mon Master (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux)	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h
C3 - Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA)	Du 29/06 à 9h au 30/09/2023 à 12h	Du 29/06 à 9h au 30/09/2023 à 12h
D - Doctorat, Diplôme d'état de docteur en Pharmacie	Du 29/06 à 9h au 30/11/2023, avec report de la date limite au 28/04/2024 pour les doctorants en 1 ^{ère} année avec financement tardif d'un organisme	
Dérogation pour certains publics	Prolongation possible de ces périodes d'IA pour les autres diplômes et pour les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrivant dans une formation à distance, - ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente, - s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue /!\ La gestion des demandes d'IA hors délai dans le cadre de dérogations se fait par les composantes	

DATE LIMITE DE REGULARISATION DES IA	30/11/2023 (13/10/2023 pour PASS). Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées. ⁵
---	---

DATE LIMITE DE REALISATION DES INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES DU SEMESTRE IMPAIR ET/OU DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE	15/11/2023 (30/11/2023 pour les internes en Master). Proposition des dates limites de réalisation des inscriptions pédagogique par les composantes dans le respect de ce délai imparti. Tous les étudiants (boursiers et non boursiers) sont soumis à cette date butoir quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.
---	---

AUTRES CAMPAGNES	Date de début	Date de Fin
Demande d'exonération et remboursement des droits d'inscription pour les étudiants en FI (DN-DE)	Dès réalisation de l'IA	26/10/2023
Demande de Césure		
• Printemps	20/02/2023	02/06/2023
• Eté - 1 ^{ère} phase	01/06/2023	28/06/2023
• Eté - 2 ^{ème} phase (pour Parcoursup et Mon Master)	26/06/2023	24/08/2023
• Automne	21/08/2023	02/10/2023

⁵ Article D.612-4 du code de l'éducation